

Procès-verbal du conseil d'ED du 17 juin 2025

Présent.e.s : Jean-Louis Jeannelle, Fériel Younsi, Pascale Langlois, Jean-Christophe Abramovici, Sophie Basch, Christophe Martin, Jean-Yves Masson, Guillaume Métayer, Florence Naugrette, Renaud Bret-Vitoz, accueil de 6 doctorant.e.s (titulaires et suppléant.e.s, nouvellement élu.e.s au conseil : Mario Laarmann, Emma Lup, Caroline Payen, Yoonsun Choi, Gabrielle Flipot Meunier, Adrien Berger, Blanche Cerquiglini (membre extérieur).

Excusés : Romuald Fonkoua, Bernard Franco, Jean-Charles Monferran, Christine Noille (procuration), Sophie Vanden-Abee (procuration), Glenn Roe

Contrats doctoraux

11 contrats doctoraux distribués par SU ont été obtenus pour l'année 2025 (hors contrats ENS, Initiatives ou réseaux, CIFRE, internationaux, etc.).

Jean-Louis Jeannelle note que les ED se sont vues accorder davantage de contrats doctoraux ces dernières années (en 2020, nous disposions de 6 CD, en 2022, 9 CD, en 2023, 9CD). D'intenses débats ont eu lieu au sujet des règles de calcul au sein de SU, calculs rendus complexes par le nombre important de critères sur lesquels jouer, tels que le nombre de doctorants, de soutenances ou de chercheurs HDR actifs (c'est-à-dire dirigeant au moins une thèse) par ED. Ce qu'il convient de retenir, c'est que l'un de ces critères nous est particulièrement défavorable : celui de la moyenne de durée d'une thèse (74,23 mois dans notre cas, soit un peu plus de 6 ans, tous types de contrats confondus). Sur ce point, seule l'ED 124 (« Histoire de l'art et archéologie ») nous bat, mais de peu. À titre d'exemple, l'ED 188 (« Histoire moderne et contemporaine ») a pour moyenne 66,51 – inutile de prendre en compte les ED scientifiques où la durée des thèses (qui sont financées) ne peut excéder trois années.

La question de la durée de nos thèses est complexe et a déjà été maintes fois discutée. Nous sommes d'accord sur l'importance de défendre le fait qu'un temps suffisant soit accordé à l'exécution de recherches dont l'élaboration et la rédaction exigent une longue maturation. Néanmoins, cela pourrait se retourner contre nous – ce qui est déjà en partie le cas, le critère de la durée des thèses intervenant dans la répartition des CD qui n'auraient pas initialement été distribués (ainsi également

que le nombre d'encadrements par directeur, ainsi qu'il en avait été question lors du précédent conseil).

Jean-Yves Masson déplore cet état de fait.

Une discussion s'engage alors à huis clos (sans les doctorant.e.s) au sujet des dernières auditions pour le recrutements des contrats doctoraux. Jean-Yves Masson rappelle de plus que la littérature comparée n'a obtenu lors des dernières auditions pour l'obtention d'un CD qu'un seul support, et suggère de ce fait de réfléchir à une meilleure répartition, soit. Jean-Yves Masson propose soit de réserver un contingent de supports pour le CRLC, avec un vote en deux parties, pour le CELLF puis pour le CRLC, soit de créer une sous-commission de comparatistes qui recruterait son contingent. Les autres membres présents manifestent leur opposition à ce clivage entre les deux disciplines. Une discussion s'engage sur la valeur des dossiers, que l'on s'accorde à maintenir comme le critère déterminant et qui a motivé la sélection dernière. Des quotas d'attribution iraient à l'encontre de cette logique de valeur.

Guillaume Métayer précise que la doctorante recrutée sous sa direction, bien que rattachée au CELLF *de facto*, a un sujet de comparatiste (et pourra être recrutée pour charge d'enseignement à ce titre). Jean-Louis Jeannelle et Florence Naugrette rappellent la procédure de vote : chacun fait sa liste sans classement du nombre de contrats doctoraux octroyés et ceux qui ont la majorité absolue sont sélectionnés. S'ensuit une nouvelle liste selon les mêmes critères, jusqu'à attribution complète des supports. Une liste complémentaire classée est ensuite établie.

Rappel : Les prochaines auditions (par les membres du conseil restreint) se tiendront le **mercredi 27 mai 2026**.

Les candidat.e.s **devront donc avoir soutenu leur mémoire obligatoirement au plus tard le mardi 26 mai 2026**. Il est essentiel de prévenir les doctorant.e.s concerné.e.s.

Missions d'enseignement

Jean-Christophe Abramovici fait un point sur les missions d'enseignement (il souligne que le déficit de contrats doctoraux a des conséquences sur les enseignements faute d'un vivier suffisant de chargé.e.s de TD à la rentrée et que nous sommes contraints de trouver des profils à l'extérieur) et sur la possibilité d'effectuer deux années avec mission d'enseignement puis une dernière sans (une réflexion est en cours au sein du collège doctoral sur l'éventualité d'une extension de ce dispositif à l'ensemble des CD). En effet, un changement de politique concernant les missions d'enseignement des contrats doctoraux titulaires de l'agrégation est survenu : pour valider le stage,

deux années d'enseignement sont nécessaires. Il n'y a donc pas obligation d'enseigner au-delà à l'UFR.

JCA précise que les lignes budgétaires sont abondées en fonction des recrutements d'agrégé.e.s : les doctorant.e.s contractuel.le.s sont donc prioritaires.

Réinscription dérogatoire

Le même principe est acté : pour les CD, la 4^e année constitue la première année de dérogation (3 ans + 1 année). Dans le cas des « temps partiels » (doctorants non contractuels), la première année dérogatoire est la 7^e (6 ans + 1 une année). Dès cette première année de dérogation, la demande doit être justifiée, mais sans être de droit, cette année supplémentaire est le plus souvent accordée. En revanche, les demandes suivantes doivent être très précisément justifiées. Soulignons que les motifs justifiant d'un retard (à l'exception bien entendu d'une maternité ou d'un arrêt maladie de plus de 4 mois dont il faudra dans chaque cas produire l'attestation et/ou les certificats médicaux) comptent peu au regard du nombre exact de pages rédigées (qu'il sera peut-être demandé de produire) et du nombre de pages restant à rédiger.

Quoi qu'il en soit, le nombre maximum d'années autorisé (avec justificatifs et sauf cas très particuliers mais rares) est de 6 ans (CD) ou de 9 ans (temps partiels).

CSI

La session banalisée du 16 juin 2025 a permis les entretiens avec la plupart des doctorant.e.s. La session s'est correctement déroulée : un petit nombre de comités (du fait de ses membres ou des doctorant.e.s à évaluer) ont dû reporter la tenue de leur entretien mais cela s'est fait assez simplement. Il ne restait que quelques entretiens à finaliser d'ici début juillet pour rendre les formulaires.

Nous n'avons pas formalisé l'entretien avec le directeur de thèse mais rappelons qu'il est essentiel que les membres du CSI livrent un rapport aussi précis que possible et surtout émettent un avis net et argumenté car l'attribution d'une année dérogatoire ou le règlement d'une éventuelle situation problématique (il s'agit souvent d'un cas de souffrance psychologique : celle-ci est-elle due à la thèse ou la thèse représente-t-elle au contraire une bouée de sauvetage ?) s'appuient en priorité sur les avis desdits CSI.

Cette année le portfolio a été séparé du rapport de déroulement de la thèse afin que les doctorants distinguent bien ces deux outils. Le portfolio constitue un premier CV grâce auquel le doctorant se

constitue son identité de potentiel futur chercheur ; le rapport d'activité, effectué sur un seul document d'année en année, permettra de conserver une mémoire du travail de thèse mené.

Le Collège doctoral a récemment lancé une réflexion sur l'élaboration d'un supplément (ou complément) au diplôme, pratiqué à l'étranger et devenu obligatoire en France, où devront être réunis tous les documents concernant la « formation » du ou de la doctorant.e. devenu docteur.e. Le portfolio y jouera un rôle important.

La prochaine journée CSI aura lieu le lundi 15 juin 2026.

HDR

Le processus de soutenance de l'HDR a changé :

1) Jusqu'à présent, les HDR faisaient l'objet de sessions réparties dans l'année. Désormais les soutenances se feront au fil de l'eau (étant donné qu'il n'y a pas de passage devant le CNU, le calendrier peut être souple). Concrètement, dès qu'un dossier sera déposé, nous l'autoriserons (ou non) à la suite de l'un des conseils des directions d'ED restreint à la faculté de Lettres, chaque mois. C'est le conseil mensuel des directeurs d'ED qui décide : il n'y a plus de passage en Conseil de faculté ou en Commission ? de recherche.

2) Désormais, le travail de gestion est partagé entre le DIADM et la responsable administrative de chaque ED.

Pour le dépôt d'un dossier, il est impératif de respecter une durée de 4 mois avant soutenance – si la date de dépôt du dossier visée tombe pendant les vacances scolaires, il convient d'anticiper ce dépôt, et d'ajuster la date de dépôt avec l'école doctorale. Un calendrier automatique est mis à disposition : le candidat remplit la date de soutenance prévue et obtient les dates conseillées pour le dépôt ainsi que pour le passage en conseil.

À partir de 2027, la procédure devrait être entièrement gérée via la plateforme ADUM.

Rappelons qu'il n'est pas obligatoire de solliciter un garant : c'est alors au candidat à l'HDR de constituer son jury. En la matière pourtant, l'usage a, semble-t-il, fait ses preuves.

Budget, aides à la mobilité internationale

Cette aide financière accordée par la faculté des Lettres permet aux doctorant.e.s de partir en séjour de recherche (et non pour participer à un colloque) à l'étranger sans (trop) déboursier et l'ED et les

centres se voient ainsi déchargés. Il ne faut donc pas laisser passer les dates. Il y a deux sessions par an (et non une comme cela a été le cas l'année précédente). Les appels à candidatures sont diffusés par l'ED.

Les contrats doctoraux peuvent également en bénéficier mais ils ne sont pas prioritaires.

Concernant le budget de l'ED, il reste 8800 euros jusqu'à la fin de l'année. Ce sera probablement insuffisant compte tenu des nombreuses sollicitations et engagements. Les dernières années la DRV (direction de la valorisation et de la recherche) accordait les sommes nécessaires pour boucler le budget.

Avec le rattachement des ED au collège doctoral et donc au niveau interfacultaire, la question se pose de qui va accorder (ou pas) la rallonge.

Point sur la formation à l'encadrement de thèses

Avant la soutenance de l'HDR, tout.e impétrant.e se voit proposer une formation à l'encadrement doctoral. C'est l'occasion notamment pour la future ou le futur directeur.ice de se familiariser avec les modalités d'aide, qu'elles soient au niveau de la formation des personnels ou de la mobilisation des différentes instances et services pouvant intervenir en cas de litiges ou de problèmes comportementaux. La question se pose de savoir si cette formation sera obligatoire pour l'obtention de l'HDR.

Trois extraits pour information du rapport de l'HCERES de 2024 à ce sujet :

- ED CIVILISATIONS, CULTURES, LITTÉRATURES ET SOCIÉTÉS (N°20) : « La politique de l'encadrement doctoral définie dans le périmètre de l'ED ne répond pas à des critères clairs et partagés et, de manière surprenante, la formation à l'encadrement proposée par le collège doctoral n'est pas évoquée. La direction de l'ED ne fait état d'aucun encouragement de sa part à la suivre. »
- ED PHYSIQUE ET CHIMIE DES MATERIAUX : « Les collèges doctoraux de SU et PSL, proposent aux chercheurs et aux enseignants-chercheurs un dispositif de formation à l'encadrement doctoral qui leur fournit les informations et les outils nécessaires à l'exercice de leur fonction d'encadrant, et aborde les notions de discrimination, de conflit ou encore de harcèlement. Cependant, on peut regretter que des formations spécifiques sur ces questions et sur la lutte contre les stéréotypes, les violences sexistes et sexuelles ainsi que sur la prévention des conflits ne soient pas proposées. »
- COMPLEXITE DU VIVANT : « L'ED s'appuie sur l'offre de formation du collège doctoral de SU qui propose une formation à l'encadrement et à l'accompagnement du

projet doctoral pour tous les encadrants ; ces formations bénéficiant directement aux doctorants. »

Questions diverses

Jean-Christophe Abramovici évoque la situation du doctorat Mythes fondateurs pour lequel il y a peu de candidat.e.s. Pour information, il s'agit d'un doctorat trinational avec obligation pour les doctorant.e.s de séjourner à Bonn, Paris et Bologne. La gestion de ce doctorat est devenue plus flottante (en particulier des difficultés administratives dans la gestion des tri-inscriptions) mais actuellement est totalement refondue la convention sur laquelle les trois universités s'engageront. La situation devrait donc s'améliorer et permettre à ce doctorat, qui représente une formidable opportunité, de perdurer.